

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

N° 2015/06-PM-007

**Modification des conditions de circulation et de stationnement
Rues des châtaigners, des tilleuls, des jardins et du chemin de fer**

A partir du 01/07/2015

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;

Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;

Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens ;

Considérant les aménagements de sécurité et de parking.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2015, une zone « 30 » est instaurée rue des châtaigners, rue des tilleuls, rue des jardins et rue du chemin fer jusqu'à l'intersection avec la rue du stade, obligeant les véhicules et les deux roues circulant sur ces voies à limiter leur vitesse à 30 KM/H.

ARTICLE 2 : A compter de cette même date, rue du chemin de fer, entre le numéro 10 et le numéro 20, des boxes de stationnements parallèles à la voie ont été créés.

ARTICLE 3 : Sur cette portion de la rue du chemin de fer, l'arrêt et le stationnement en dehors de ces boxes de stationnement seront interdits, y compris sur le trottoir. Seuls les boxes de stationnement devront être utilisés.

ARTICLE 4 : Tout véhicule laissé en stationnement ininterrompu dans ces boxes de stationnement pendant une durée de plus de sept (07) jours sera considéré en stationnement abusif.

ARTICLE 5 : Les signalisations horizontales et verticales nécessaires seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté abrogent automatiquement celles des arrêtés antérieurs réglementant la circulation dans ces rues.

ARTICLE 7 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : policemunicipale@mairie-valmont.fr

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale, au responsable des services techniques de la commune et aux administrés concernés.

Valmont, le 25 juin 2015

Le Maire,
Dominique STEICHEN

